

Mention d'information

Etude de séroprévalence de micro-organismes à risque de transmission par les tiques (SMARTTIQ)

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel, dénommé « Etude de séroprévalence de micro-organismes à risque de transmission par les tiques (SMARTTIQ) » ayant pour finalité la réalisation d'une étude portant sur la séroprévalence de micro-organismes à risque de transmission par les tiques, intitulée « SMARTTIQ ».

Le traitement a pour **objectifs** de :

- d'améliorer les connaissances sur l'exposition des professionnels forestiers aux principaux agents pathogènes transmis par les tiques,
- déterminer les facteurs socioprofessionnels associés à la séroprévalence,
- conserver la sérothèque pour réaliser des études sur d'autres agents infectieux auxquels les professionnels forestiers sont exposés,
- évaluer la connaissance et l'utilisation des moyens de prévention
- et de cibler et adapter les stratégies de prévention.

Les catégories d'informations traitées pour les travailleurs forestiers âgés de plus de dix-huit ans en activité (salariés agricoles, non-salariés agricoles et agents de la fonction publique) sont les suivantes :

- Données d'identification,
- Données de santé,
- Vie personnelle,
- Vie professionnelle,
- Données d'identification des investigateurs.

Les données sont conservées :

- Le numéro INSEE et le numéro invariant sont recueillis par les services de santé au travail des caisses de MSA pour réaliser les convocations des personnes tirées au sort. Elles sont détruites immédiatement ensuite.
- Pour la base de données (données du questionnaire et résultats sérologiques), deux ans après la fin de l'étude, puis détruites du système d'information du SpF. Le tableau de correspondance entre l'identité de la personne et le code (numéro d'étiquette code-barre) détenu par les médecins du travail investigateurs sera détruit deux ans après la fin de l'étude Smarttig.
- Les médecins du travail investigateurs conservent les données relatives à l'identité des participants (nom, prénom, adresse) pendant 10 ans après la fin de l'enquête via le consentement éclairé. Celui-ci permet en effet de conserver l'accord des participants pour la conservation de leurs sérums pendant 10 ans. Pour les sérums et la sérothèques, la durée de conservation est de dix ans après la fin de l'étude par la CCMSA au sein du Centre National de Référence (CNR).
- Pour la base de données (données du questionnaire et résultats sérologiques) sur les systèmes d'information de la CCMSA, la durée de conservation est de douze ans maximum à compter de la fin de l'étude puis détruites des bases de la CCMSA. En effet, les données du questionnaire sont indispensables pour l'utilisation d'une sérothèque et la conservation des résultats sérologiques de la recherche initiale se justifie par la nécessité de pouvoir cibler des populations professionnelles très exposées (ou pas ou peu) ou l'étude de co-exposition.

Les destinataires internes et externes concernant ce traitement de données sont : la CCMSA, les médecins du travail, les investigateurs MSA, le laboratoire d'analyses, Santé Publique France (SpF), le prestataire de saisie

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de retrait du consentement aux données qui vous concernent. Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur Général de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07